



Sports des Sports et loisirs

DÉCISION n°2025/211

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la fête du sport le 20 juin 2025 - UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet des conventions de prestations pour la mise en place d'un dispositif de sécurité avec l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91, représentée par Mme Carolina CARVALHO, Présidente ;

Considérant le souhait de la Commune d'assurer la prévention et la sécurité des activités sportives dans le cadre de la Fête du sport prévue le vendredi 20 juin 2025 ;

Considérant la proposition adaptée de l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS 91, sise Unité Mobile de premiers Secours 91 BP 145 à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS-CEDEX, pour la mise en place d'un dispositif de sécurité, le 20 juin 2025 pour la fête du sport de 17h30 à 23h au parc Urbain et à la Piscine.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 615 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250616-2025-211-AU
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 3

La condition de cette mise à disposition est consignée dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

